

AVIS

RUR.21.326.AV-Nature

Demande de dérogation émanant du DEMNA concernant un projet de renforcement de population de trois espèces végétales (Canneberge, Andromède, Camarine noire) à réaliser dans le cadre de la restauration des tourbières hautes des Hautes Fagnes

Avis adopté le 10/12/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 29/11/2021
Références : DNF/DNEV/JPB/Sorties 2021 : 18112

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 7/12/2021

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" accepte que soit accordée la dérogation demandée, nécessaire à la réalisation des différentes phases du projet de renforcement de population (prélèvements, mise en culture et réimplantation des espèces protégées).

Le dossier apporte en effet toutes les garanties de sérieux et de rigueur scientifique, le projet en question s'inscrivant dans la continuité des nombreux travaux de restauration des tourbières hautes, menés avec succès depuis des décennies.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »